# Ma mère est décédée, mais elle était redevable du jeûne d'un mois. Puis-je m'en acquitter pour elle ? Le Prophète (sur lui la paix et le salut) demanda : Vois-tu si ta mère avait une dette, la règlerais-tu pour elle ? - Certainement, répondit l'homme. - La dette envers Allah est plus en droit d'être acquittée. " conclut le Prophète (sur lui la paix et le salut).

Abdullah ibn 'Abbâs (qu'Allah l'agrée, lui et son père) relate : « Un homme vint au Prophète (sur lui la paix et le salut) et dit : " Ô Messager d'Allah ! Ma mère est décédée, mais elle était redevable du jeûne d'un mois. Puis-je m'en acquitter pour elle ? Le Prophète (sur lui la paix et le salut) demanda : Vois-tu si ta mère avait une dette, la règlerais-tu pour elle ? - Certainement, répondit l'homme. - La dette envers Allah est plus en droit d'être acquittée. " conclut le Prophète (sur lui la paix et le salut). Dans une autre version : « Une femme vint au Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) et dit : " Ô Messager d'Allah ! Ma mère est décédée mais elle reste redevable envers Allah d'un engagement de jeûner. Dois-je m'en acquitter pour elle ? - Le Prophète (sur lui la paix et le salut) demanda : Vois-tu si ta mère avait une dette que tu règlerais, cela acquitterait-il sa dette ? - Certainement, répondit la femme. - Alors, jeûne pour ta mère ! " ordonna le Prophète (sur lui la paix et le salut). »

[Authentique] [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim]

Ce hadith a deux versions et ce qui apparaît du contexte c'est qu'il s'agit de deux évènements différents. Le premier évènement concerne un homme venant au Prophète (sur lui la paix et le salut) afin de l'informer que sa mère est décédée, qu'elle était redevable du jeûne d'un mois et qui voulait savoir s'il s'en acquittait pour elle ? Dans le second évènement, une femme vint au Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) et l'informa que sa mère était décédée, mais qu'elle restait redevable d'un engagement envers Allah de jeûner et voulait savoir si elle le jeûnait pour elle ? Le Prophète (sur lui la paix et le salut) prononça pour ces deux personnes un jugement juridique qui consiste à s'acquitter de la dette du jeûne de leurs mères, puis pour illustrer le sens de ses propos, il leur mentionna un exemple. En effet, si leurs mères avaient une dette envers un être humain, s'en acquitteraient-ils pour elles ? Ils répondirent : « Oui ! » Le Prophète (sur lui la paix et le salut) les informa alors que le jeûne de leurs mères respectives était une dette envers Allah, et que si la dette envers un humain devait être honorée, celle envers Allah devait l'être à plus forte

raison.

https://www.sunnah.global/hadeeth/fr/show/4531